

## Réunion du conseil Municipal du jeudi 28 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des associations de Béville-le-Comte à 19h30, sous la présidence de Monsieur Eric SEGARD, Maire.

Conseillers présents : M. Ségard, Mme Vérité, M. Bouvet, M. Bray, M. Cerclé, Mme Clément, M. Decourtil, M. Deraeve, Mme Drouilleaux, M. Fleury, M. Gehan, Mme Jary, Mme Leclerc, Mme Levesque, M. Masson, Mme Oury, Mme Pauvert-Rémy, Mme Turlin

Conseillers absents : M. Bezaud (pouvoir à M. Bray)

Secrétaire de séance : M. Bouvet

Le compte-rendu du conseil municipal du 6 mars 2020 est approuvé à l'unanimité.

M. Ségard débute la séance en adressant ses remerciements aux personnes qui ont été mobilisées durant la crise sanitaire du COVID19, notamment les personnels médicaux et soignants, les membres du conseil municipal, le personnel communal et celui de la Communauté de communes.

M. Ségard propose au conseil municipal que la séance se tienne à huis clos compte tenu du contexte d'état d'urgence sanitaire. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le huis clos pour la séance.

### 1/ Election du Maire :

Le maire sortant cède la présidence de la séance à Mme Vérité en qualité de doyen d'âge pour l'élection du maire ; M. Bezaud étant absent.

Mme Vérité procède à l'appel des conseillers élus et vérifie que les conditions de quorum sont réunies, puis elle déclare le conseil municipal installé. Le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents.

2 assesseurs sont choisis parmi les conseillers : M. Gehan et Mme Levesque. L'élection du maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les bulletins de vote sont mis à disposition des conseillers.

La présidente de séance sollicite les conseillers pour connaître les candidats à l'élection. M. Eric Ségard se porte candidat pour le mandat de maire. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

### Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants	19
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Eric SEGARD	18
Robert BEZAUD	1

M. Eric Ségard est élu maire ; Mme Vérité laisse la présidence de la séance au maire élu pour la suite de l'ordre du jour. M. Ségard remercie les conseillers de leur confiance pour ce mandat. Avant de traiter le point n°2, M. Ségard propose de rajouter une question à l'ordre du jour : le vote des taux des taxes locales.

### 2/ Détermination du nombre d'adjoints :

Le Conseil municipal doit fixer le nombre d'adjoints avant de procéder à leur élection. Le nombre d'adjoints ne peut pas dépasser 30% de l'effectif légal, soit 5 adjoints.

M. Ségard propose de fixer le nombre des adjoints à 4.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 4 le nombre des adjoints.

### 3/ Election des adjoints :

L'élection des adjoints se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Il s'agit d'un scrutin de liste, chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La liste est bloquée ; pour que le bulletin soit valable il ne peut pas y avoir de noms rayés ou d'ajout de noms.

Une liste d'adjoints est candidate : M. Bezaud, Mme Vérité, M. Decourtil et Mme Pauvert-Rémy.

#### Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants	19
Nombre de bulletins nuls	2
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	10

Liste Robert Bezaud	16
---------------------	----

La liste conduite par Robert Bezaud est élue : M. Bezaud (1<sup>er</sup> adjoint), Mme Vérité (2<sup>ème</sup> adjoint), M. Decourtil (3<sup>ème</sup> adjoint) et Mme Pauvert-Rémy (4<sup>ème</sup> adjoint).

M. Ségard informe le conseil qu'il déléguera par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints :

- M. Bezaud en charge des services techniques et de l'entretien des espaces verts et des bâtiments publics.
- Mme Vérité en charge de l'aide sociale, du logement, de l'Etat-civil et du cimetière.
- M. Decourtil en charge du suivi des travaux.
- Mme Pauvert-Rémy en charge des finances.

### 4/ Election d'un conseiller municipal délégué :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création d'un poste de conseiller délégué, avant de procéder à son élection. M. Ségard propose que Mme Levesque occupe les fonctions de conseillère déléguée à la communication.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste de conseiller municipal délégué et après avoir procédé au vote, Mme Levesque est élue conseillère municipale déléguée.

### 5/ Charte de l' élu local :

La charte de l' élu local est remise à chaque conseiller à l'occasion de la séance d'installation du conseil municipal. M. Ségard procède à sa lecture et insiste sur le respect de la charte.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6/ Election des représentants dans les Syndicats intercommunaux (SIRP, SIPSTA, SIVOS, Energie 28, Eure-et-Loir Ingénierie...) et des membres élus du CCAS

Le Conseil municipal procède à l'élection des représentants dans les syndicats intercommunaux. Les représentants de la commune au SICTOM, au Syndicat mixte de la Voise (SMVA) seront élus par le Conseil communautaire sur proposition des communes.

Le Conseil municipal a élu à l'unanimité les délégués titulaires et suppléants suivants :

SIRP (Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique)	3 titulaires : - Philippe Gehan - Eric Ségard - Caroline Jary	2 suppléants : - Adeline Turlin - Lucile Oury
Energie 28	1 titulaire : - Robert Bezaud	1 suppléant : - Patrick Cerclé
Eure et Loir Ingénierie	1 titulaire : - Eric Ségard	1 suppléant : - Philippe Gehan
SIAD (Syndicat des fossés d'Umpeau)	2 titulaires : - Bruno Fleury - Sébastien Deraeve	2 suppléants : - Eric Ségard - Robert Bezaud
SIVOS Auneau	2 titulaires : - Danielle Vérité - Charline Clément	2 suppléants : - Caroline Jary - Eric Ségard
SIPSTA	1 titulaire : - Eric Ségard	1 suppléant : - Laetitia Pauvert-Rémy

CCAS – Le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire et il est composé de membres élus au sein du conseil municipal et de membres non élus désignés par le maire. Le nombre de membres du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal soit au minimum 4 élus et au maximum 8 élus. Le nombre de membres non élus est identique à celui des membres élus.

Le Conseil municipal décide de fixer à 6 le nombre de membres élus du CCAS. Les membres élus sont les suivants :

Danielle VERITE
Adeline TURLIN
Lucile OURY
Frédérique DROUILLEAUX
Stéphanie LECLERC
Elisabeth LEVESQUE

7/ Prime exceptionnelle au personnel technique :

M. Ségard propose de voter la mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Le plafond de cette prime est de 1000 €. Les agents des services techniques sont concernés. Ils ont continué leurs tâches lors de la crise du Covid 19 malgré les contraintes sanitaires. La prime est défiscalisée et exonérée de cotisations sociales. Le montant de la prime est fixé sur décision du maire. M. le Maire propose un montant de 400 euros nets.

Le Conseil municipal approuve la mise en place de la prime et autorise le maire à déterminer les agents bénéficiaires et le montant (une abstention).

8/ Finances – Décision modificative n°1 (reprise des résultats du budget annexe eau et assainissement) :

Le budget annexe eau et assainissement est dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 compte tenu du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes. Afin de pouvoir transférer les résultats comptables du budget annexe à la Communauté de communes, il est nécessaire dans un premier temps de reprendre les résultats sur le budget communal.

Résultat de clôture 2019	
Investissement	- 47903.20 €
Fonctionnement	642225,15

Une décision modificative doit être prise afin d'intégrer les résultats du budget annexe sur le budget principal. Des crédits sont également ouverts pour tenir des recettes fiscales notifiées pour 2020, soit 7610 €.

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	DM n°1	Total
Chp 67 – charges exceptionnelles	1000	642225,15	643225,15
022 – Dépenses imprévues	70 000	7610	77610
Recettes de fonctionnement	BP 2020	DM n°1	Total
R002 - résultat reporté	361506,31	642225,15	1003731,46
73111 – taxes foncières et d'habitation	685 000	7610	692610
Dépenses d'investissement	BP 2020	DM n°1	Total
D001 - solde d'exécution de la section d'investissement	105435,83	47903,20	153339,03
Recettes d'investissement	BP 2020	DM n°1	Total
1068 - excédents fonctionnement capitalisés	105435,83	47903,20	153339,03

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1

### 9/ Questions diverses :

#### Vote des taux d'imposition :

L'état de notification (état 1259) de la fiscalité locale indique le produit des taxes à taux constants. La revalorisation des bases en 2020 est de 1,2%. La date limite du vote des taux a été exceptionnellement reportée au 3 juillet 2020 en raison de la période d'état d'urgence sanitaire.

Taxe habitation	19.02%	256 199 €
Taxe foncière (bâti)	29.76%	375 571 €
Taxe foncière (non bâti)	35.60%	60 840 €
	Total	692 610 €

Le Conseil municipal vote les taux des taxes foncières (bâti et non bâti), mais ne peut pas modifier le taux de taxe d'habitation qui reste figé dans le cadre de la réforme de cette taxe. En 2021, les Communes percevront la part départementale de taxe foncière pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2019 la part départementale de la taxe foncière perçue sur Béville s'élevait à 252 077 € (taux de 20,22%). Le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition inchangés en 2020.

#### Informations diverses :

M. Gehan évoque la réouverture de l'école depuis le 14 mai. Les effectifs ont été partagés en 2 groupes qui sont présents en alternance 2 jours par semaine (élèves de Béville le lundi et le mardi, élèves des autres communes le jeudi et le vendredi). La cantine n'est pas assurée, les élèves apportent leur panier repas ; ils ont pu déjeuner dans la cour avec le beau temps. Le Centre de loisirs est également ouvert (du lundi au vendredi).

M. Ségard : réouverture des déchèteries depuis le 11 mai uniquement sur rendez-vous. La prise de rendez-vous peut être faite sur le site internet du Sitreva, par téléphone ou par la mairie pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet. La mise en place d'une benne de collecte des déchets verts des particuliers est étudiée. La collecte des conteneurs à vêtements est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Le montage du pylône téléphonique Orange à proximité du silo est en cours.

Il adresse ses remerciements aux conseillers qui ont participé au nettoyage des panneaux, à l'entreprise CDS Services pour le don de masques que la mairie a redistribué aux personnels du milieu médical, et aussi à Mme Pissard pour la fabrication de masque en tissus.

Mme Clément évoque le problème de sécurité de certains carrefours et le manque d'entretien des trottoirs par les riverains.

Le carrefour de la rue de la Croix-Madeleine et de la rue des Vignes va être aménagé avec des stops. Un rappel sur l'entretien des trottoirs qui est à la charge des riverains sera fait dans la Feuille Bévillose.

Mme Clément sollicite la diffusion d'un organigramme du personnel communal et souhaite savoir si un calendrier prévisionnel des réunions de conseil peut être établi. La mise en place d'un groupe WhatsApp pourrait être envisagée pour informer les élus.

M. Ségard propose une rencontre entre le personnel communal et les élus, pour faire connaissance.

La mise en place d'un panneau d'information lumineux n'est pas envisagée compte tenu du coût d'investissement élevé.

Mme Drouilleaux a constaté que les câbles du réseau fibre passent dans les branches d'arbres rue des vignes et risquent de casser lors d'un futur coup de vent. Elle fait également remarquer qu'il est souhaitable que les véhicules stationnent à mi-trottoir pour ne pas gêner le passage des piétons.

M. Deraeve a observé que la taille des arbres rue Emile Milochau et avenue de la Gare n'est réalisée que du côté rue pour faciliter la circulation des véhicules, ce qui risque à terme de déséquilibrer les arbres.

M. Deraeve s'interroge sur le devenir de l'ancienne usine Alimel. Les propriétaires ont procédé au nettoyage de la parcelle, à l'élagage des arbres et à des réparations sur la toiture. M. Ségard précise qu'il leur avait demandé de faire le nécessaire pour entretenir et sécuriser le site.

Mme Leclerc sollicite la mise en place d'une barrière de protection au Luet le long de la rue de Beauce au niveau de l'aire de jeux, et d'un distributeur de sacs à déjections canines.

La chute d'un arbre est signalée sur le chemin communal partant de la D24 le long de la Voise après la station d'épuration.

Prochain conseil municipal : le vendredi 3 juillet 2020

M. SEGARD

MME VERITE

M. DECOURTIL

MME PAUVERT-REMY

M. BOUVET

M. BRAY

M. CERCLE

MME CLEMENT

M. DERA EVE

MME DROUILLEAUX

M. FLEURY

M. GEHAN

MME JARY

MME LECLERC

MME LEVESQUE

M. MASSON

MME OURY

MME TURLIN